

## AVIS DE RÉUNION

Messieurs les actionnaires de la SOCIÉTÉ METALLURGIQUE D'IMITER, société anonyme au capital de 164.509.000 dirhams, dont le siège social est à Casablanca, Twin Center, Tour A, angle Boulevard Zerktouni et Boulevard Al Massira Al Khadra, BP 16016, Maârif, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, le :

### MARDI 29 MAI 2018 A 12 HEURES

En vue de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 - approbation desdits comptes.
- Quitus aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes.
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la Loi 17-95, relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par les lois 20-05 et 78-12 relatives aux sociétés anonymes, approbation des opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice.
- Affectation des résultats.
- Pouvoirs à conférer.

#### Pour participer à l'Assemblée susvisée :

- les propriétaires d'actions au porteur devront au siège social, cinq jours avant la réunion, soit déposer les actions au porteur ou faire adresser par l'établissement dépositaire de ces actions les certificats de dépôt y afférents ;

- les titulaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, soit en nominatif pur ou en nominatif administré, cinq jours avant la réunion, et justifier de leur identité au jour de l'Assemblée.

Tout actionnaire pourra se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant ainsi que par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières. À cet effet, des formules de pouvoir sont à la disposition des actionnaires au siège social.

En application des dispositions de l'article 28.3 des statuts, tout actionnaire pourra également voter par correspondance au moyen d'un formulaire de vote par correspondance que nous tenons au siège social à la disposition des actionnaires.

Cet avis, le texte des projets de résolutions et l'ensemble des documents et informations visés aux articles 121 et 121bis de la loi 17-95, telle que modifiée et complétée par les lois 20-05 et 78-12, relative aux sociétés anonymes, en ce compris les formulaires de vote par procuration et de vote par correspondance, seront disponibles sur le site internet de la société ([www.managemgroup.com](http://www.managemgroup.com)) dans les délais légaux.

Conformément à l'article 121 de la loi 17-95 précitée, les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117, disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis pour déposer ou adresser au siège social, contre accusé de réception, leur demande d'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour de cette Assemblée.

## EXERCICE 2017 - PROJET DE RÉSOLUTIONS

### PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve le bilan et les comptes de l'exercice 2017 tels qu'ils sont présentés, se soldant par un bénéfice net comptable de 238 977 009,11 DH.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

### DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale donne aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice 2017.

### TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par les lois n° 20-05 promulguée par le dahir n°1.08.18 du 23 mai 2008 et n° 78-12 promulguée par le dahir n° 1.15.106 du 29 juillet 2015, approuve les opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice.

### QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter comme suit les résultats de l'exercice :

• Bénéfice net comptable	238 977 009,11 DH
• Report à nouveau sur exercices antérieurs	585 174 846,77 DH
• Solde	824 151 855,88 DH
• Dividendes	143 122 830,00 DH
• Report à nouveau	681 029 025,88 DH

Elle décide en conséquence, de distribuer, au titre de l'exercice 2017, un dividende global de 143 122 830,00 dirhams, soit un dividende unitaire de 87 dirhams par action.

Elle décide, en outre, d'affecter au compte « report à nouveau » le solde non distribué, soit 681 029 025,88 dirhams.

Ce dividende sera payé, sous déduction de la taxe retenue à la source, à partir du 02 juillet 2018, selon les modalités prévues par la législation en vigueur.

### CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la loi.